



FICHE D'INFO

La rougeole

La rougeole avait pratiquement disparu de notre pays, mais depuis 2008 des foyers épidémiques réapparaissent chez nous comme partout en Europe. Si les travailleurs en contact avec les enfants sont les plus exposés, les cas se multiplient dans tous les secteurs d'activités. En tant qu'employeur, vous pouvez prendre certaines mesures pour préserver vos travailleurs de cette maladie hautement contagieuse, et potentiellement grave.

Symptômes

Maladie virale, la rougeole fait partie des **maladies éruptives infantiles**, qui peuvent aussi toucher les adultes non immunisés. Elle commence par un épisode d'inflammation des muqueuses du nez et des yeux (catarrhe oculo-respiratoire), avec une fièvre élevée et une altération de l'état général. Après quelques jours, une éruption cutanée se manifeste au niveau de la tête et du visage. En 3-4 jours, elle se généralise à l'ensemble du corps, sans toutefois provoquer de démangeaisons.

Des complications fréquentes

La rougeole provoque une altération générale qui peut empêcher de travailler; elle peut aussi être réellement dangereuse pour les travailleurs plus fragiles. Des **complications** surviennent dans 5-7% des cas. Elles vont de la surinfection bactérienne jusqu'à la pneumopathie ou la pan-encéphalite. C'est pourquoi une protection par **vaccination** est proposée dès la petite enfance. Elle requiert 2 doses du vaccin trivalent contre la rougeole-oreillons-rubéole.

Un risque de paralysie pour les entreprises

Hautement contagieuse, la maladie se propage par les microgouttelettes projetées dans l'air lors d'une toux, d'un éternuement ou d'une simple conversation. Plus rarement, le virus se transmet par les mains souillées. Les contacts rapprochés, fréquents et prolongés favorisent la contamination : participer à une réunion est moins à risque que prodiguer des soins par exemple.

Si un cas se déclare dans votre entreprise, d'autres cas pourraient survenir chez les travailleurs non immunisés – en général une dizaine de jours après la contamination.

Les adultes nés avant 1970 ont probablement tous « fait » la rougeole et ainsi développé une protection immunitaire suffisante. Les travailleurs nés après cette date, s'ils ont bénéficié d'une vaccination complète (2 doses) ont également une bonne immunité. Le problème se pose pour les travailleurs jamais vaccinés (plus rares) et ceux qui n'ont reçus que la première dose (plus nombreux).

Que faites-vous en tant qu'employeur ?

- **Aérez** les locaux, exposez-les à la **lumière** (désinfection par rayons UV), et rappelez les mesures élémentaires d'**hygiène des mains**, pour limiter la propagation du virus, qui se transmet déjà plusieurs jours avant l'apparition des symptômes.
- **Invitez votre travailleur malade à se rendre chez son médecin traitant** pour confirmer le diagnostic – il s'agit d'une maladie à déclaration obligatoire. **N'acceptez pas son retour avant au moins 5 jours** après apparition de l'éruption.
- **Informez les travailleurs ayant côtoyé le malade** qu'ils ont été en contact avec le virus de la rougeole. Invitez-les à vérifier leur statut vaccinal et à se mettre en ordre le plus rapidement possible auprès de leur médecin traitant ou du médecin du travail. Il est recommandé d'administrer une dose de vaccin aux travailleurs non vaccinés ou n'ayant pas eu la vaccination complète. Si elle est administrée dans les 72 heures suivant l'exposition au virus, elle peut éviter la survenue de la maladie. Elle reste préconisée si ce délai est dépassé.
- Invitez en particulier les **personnes immunodéprimées**, les **femmes enceintes**, et plus généralement les **adultes non vaccinés ou n'ayant jamais fait la rougeole**, à consulter leur médecin traitant. Les femmes enceintes ne pourront malheureusement pas être vaccinées pendant leur grossesse.
- Si vous êtes actif dans le **milieu de la petite enfance**, il y a un intérêt à évaluer systématiquement le statut immunitaire de vos travailleurs vis-à-vis de la rougeole afin de proposer une mise à jour de leur vaccination de manière préventive.

Que fait Mensura pour vous ?

Nous pouvons assurer la vaccination de vos travailleurs. Contactez votre gestionnaire de dossier.